

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE JUILLY (Seine et Marne)

**Objet de l'arrêté n° T 08/2026 :**  
**Fête de la Pentecôte**  
**Réglementation de la circulation**

- : - :-

**Le Maire de la Ville de JUILLY,**

VU le code de l'administration communale, et notamment les articles L.12213-1 à L.2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R 413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêt du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 63 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDERANT la demande formulée par les organisateurs de présenter, à l'occasion de la **fête communale de la Pentecôte 2026**, des animations dans les rues du village, et que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés le week-end du **23, 24 et 25 mai 2026** dans toutes les rues du village. Des voitures gyrophares assureront la sécurité et le bon déroulement des manifestations. La signalisation sera mise en place par la commune et la plus grande vigilance est demandée aux automobilistes pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** : En raison de l'installation des forains à compter du **mardi 19 MAI 2026**, des barrières seront mises en place par la commune dans la rue des Mésanges.

**Article 3** : Le **samedi 23 MAI 2026 de 21 h 00 à 23 h 00**, défilé avec retraite aux flambeaux. Il partira de la rue des Mésanges, vers les rues pierre loyer, sainte marie, La Fontaine, La Rochelle, Barre, Meaux, jusqu'au parking de la zone commerciale et retour par les rues de Meaux, Barre et Pierre-Loyer pour arriver sur la rue des Mésanges. Il sera suivi d'un char. Nous demandons aux automobilistes de veiller à ne pas gêner le passage du cortège avec les véhicules en stationnement.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage officiel à la porte de la mairie ainsi qu'aux abords immédiats de la manifestation.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commissaire de Police à Villeparisis (77270)  
- Monsieur le Chef du Centre de Secours n° 31 à Dammartin en Goële (77230),  
- Le pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Juilly, le 18 MAI 2026

Le Maire,  
Christine FAVINO

